

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture de la séance
13/03/2018	Nombre de conseillers en exercice :	33
	Nombre de conseillers présents	24
	Nombre de conseillers représentés :	8
	Nombre de conseillers votants	32

Début de séance à 21h15

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, M. Chardon.

Avaient donné pouvoir : Mme Dumont à Mme Sautreau, Mme Gaultier à Monsieur le Maire, Mme Le Guilloux à Mme Lucas, M. Bigre à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Saunier à Mme Cavillier, Mme Vieira à Mme Ratti, Mme Ndiaye à M. Rabany,

Etait absent non représenté : M. Lombard.

Monsieur Chardon est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

D-2018-006	23/01/2018	Contrat de vente avec la société « AU PAYS DES KANGOUROUS » pour la location d'un stand forain « Pêche aux canards » le 01/04/2018 à l'occasion de la Chasse aux Œufs (<i>Montant de la prestation : 663,12 € TTC</i>)
D-2018-007	23/01/2018	Convention de partenariat avec la « FERME ROZ » pour la présentation d'animaux de la ferme dans le cadre de la Chasse aux Œufs le 01/04/2018 (<i>Montant de la prestation : 885,00 € TTC</i>)
D-2018-008	05/02/2018	Avenant n°2, en plus-value, au marché de prestations de service de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Carrières-sur-Seine, avec la société <i>ESSI TURQUOISE</i> à compter du 8 janvier 2018 (<i>Montant initial annuel du marché : 268 550, 84 € TTC _ Montant de l'avenant : 37 951,98 € TTC</i>)
D-2018-009	05/02/2018	Avenant n°5 au marché relatif à l'exécution des travaux neufs et gestion, maintenance, entretien et rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de la ville de Carrières-sur-Seine avec la société <i>SDEL</i> pour une prolongation du 31/01/2018 au 31/03/2018 (<i>Montant initial annuel du marché : 130 091,07 € TTC _ Montant de l'avenant : 19 123,66 € TTC</i>)

D-2018-010	13/02/2018	Désignation d'un représentant de la ville dans le cadre d'une audience à comparution immédiate au TGI de Versailles le 13/02/2018 au sujet de l'accident survenu rue Eiffel ayant généré des dégradations du mobilier urbain
D-2018-011	13/02/2018	Marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance d'une balayeuse compacte de voirie avec la société <i>SAML</i> , pour une durée de quatre ans ; (<i>Montant mensuel : 3 675,00 € HT soit 4 410,00 € TTC</i>)
D-2018-012	23/02/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau du Lavoisier sis 37 rue Victor Hugo au profit de l'association <i>COLIBRI</i> les 3 et 4 mars 2018 pour l'organisation d'un « Troc-livres »
D-2018-013	23/02/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Lavoisier sis 37 rue Victor Hugo au profit de l'association <i>Ecole des Bords de Seine</i> du 5 au 18 mars 2018, à l'occasion d'une exposition artistique
D-2018-014	23/02/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Lavoisier sis 37 rue Victor Hugo au profit de l'association <i>Arts 78 Peindre à Carrières</i> du 19 mars au 1 ^{er} avril 2018, à l'occasion d'une exposition artistique

01 CM-2018-009 - Budget Primitif – budget principal – exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 12 février 2018 ;

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2018 pour la Ville ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique-Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 26 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin), 3 voix contre (M. Perrière, M. Rabany, Mme Ndiaye),

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2018 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	19 789 004 €	19 789 004 €
INVESTISSEMENT	10 373 588 €	10 373 588 €
TOTAL	30 162 592 €	30 162 592 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

02 CM-2018-010 - Budget Primitif – budget assainissement – exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 12 février 2018 ;

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2018 pour le service d'assainissement ;
Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2018 pour le budget d'assainissement, sur la base de l'équilibre suivant

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	191 000,00 €	191 000,00 €
INVESTISSEMENT	267 700,00 €	267 700,00 €
TOTAL	458 700,00 €	458 700,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

03 CM-2018-011- Fixation du taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu la loi de finances n°2017/1837 du 30/12/2017 pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les taux communaux des trois taxes directes locales supportées par les ménages ;

Considérant la gestion rigoureuse menée depuis le début du mandat afin notamment de ne pas faire peser sur les carrillons la hausse du coût des services publics ;

Considérant l'équilibre du budget en dépenses et en recettes ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter, pour l'année 2018, les taux suivants :

Taux fixés

- Taxe d'habitation : 13,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,66 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

04 CM-2018-012 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques – Crue de la Seine en janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1613-6 qui prévoit une dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques ;

Vu l'arrêté INTE1804348A du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la ville de Carrières-sur-Seine ;

Vu le courrier du 13 février 2018 émanant de la Préfecture des Yvelines concernant les modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques ;

Considérant la crue de la Seine qui s'est produite sur le territoire de Carrières-sur-Seine au mois de janvier 2018, et les dommages occasionnés ;

Considérant le rapport adressé par la ville de Carrières-sur-Seine à la Préfecture des Yvelines en date du 26 janvier 2018 faisant état des dommages constatés à cette date ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** le bénéfice de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les évènements climatiques ou géologiques suite à la crue de la Seine en janvier 2018 ;

Article 2 : **S'ENGAGE** à financer les travaux de réparation des biens de la Ville endommagés du fait de la crue de la Seine, à savoir notamment la voirie, les réseaux souterrains et le Parc de la Mairie ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat ladite dotation aux meilleures conditions en faveur du financement des travaux de réparation suite aux dommages subis par la Ville du fait de la crue de la Seine,

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018 en section investissement ;

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

05 CM-2018-013 - Dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un skate-park

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1 ;

Considérant la volonté de la Ville de répondre aux diverses sollicitations de jeunes carillons souhaitant disposer d'un espace de loisirs pour la pratique d'un sport de glisse ;

Considérant la nature des travaux programmés pour la création d'un skate-park qui sera situé à proximité du complexe sportif et du collège des Amandiers ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 05/03/2018 et « Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis d'aménager, pour les travaux relatifs à la création d'un skate-park.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

06 CM-2018-014 - Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux de réhabilitation à l'école Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-1 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation au sein de l'école Jacques Prévert ;

Considérant la nature des travaux programmés dans cette école :

- Création d'un ascenseur extérieur, dans le cadre de la norme accessibilité,
- Isolation thermique des façades extérieures,
- Remplacement des menuiseries.

Considérant qu'il y a lieu de déposer une Déclaration Préalable pour réaliser ces travaux et les inscrire dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 05/03/2018 et « Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier de Déclaration Préalable, pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole Jacques Prévert.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

07 CM-2018-015 - Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation des volets de l'Hôtel de Ville et le remplacement de la clôture du bassin principal du parc de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-1 ;

Considérant la volonté de la commune de Carrières-sur-Seine d'entretenir son patrimoine communal ;

Considérant qu'une première tranche de remise en état des volets de la mairie a eu lieu en 2013 ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les travaux de rénovation des volets de l'Hôtel de ville ;

Considérant qu'elle envisage également le remplacement de la clôture vétuste du grand bassin du Parc de la Mairie par des grilles similaires à celles existantes dans le Parc ;

Considérant la nature des travaux envisagée à l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser ces travaux et les inscrire dans le cadre d'un programme de rénovation ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 05/03/2018 et « Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande d'autorisation d'urbanisme, pour les travaux de réhabilitation des volets de l'Hôtel de Ville et de remplacement de la clôture du bassin principal du Parc de la Mairie.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

08 CM-2018-016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Comité des Fêtes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande de subvention pour l'année 2018 reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

Considérant que l'association «Comité des Fêtes» a pour but d'établir un calendrier annuel de festivités variées et de les organiser ;

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine développe une politique proche de ses habitants et qu'elle a la volonté d'offrir à sa population des animations culturelles et festives aux styles diversifiés et adaptés au plus grand nombre ;

Considérant que les projets portés par l'association «Comité des Fêtes» s'intègrent dans les projets culturels de la ville de Carrières-sur-Seine ;

Sur proposition de Madame POLETTO, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions «Sports-Culture» du 06/03/2018 et «Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines» du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

Article 3 : **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 40 000 € sera versée à l'issue du vote du budget principal de la ville pour l'exercice 2018.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

09 CM-2018-017 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Union Sportive de Carrières-sur-Seine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

Considérant que l'association a pour objet «la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public» ;

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite développer une politique favorisant une pratique sportive pour tous et proposer une gamme variée d'activités ;

Considérant que le projet sportif porté par l'association s'intègre parfaitement dans les projets sportifs de la ville de Carrières-sur-Seine ;

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions municipales «Sports-Culture» du 06/03/2018 et «Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines» du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USC ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

Article 3 : **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 30 000 € sera versée à l'issue du vote du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 ;

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

10 CM-2018-018 - Classes de découverte et projets scolaires 2018 : attribution de subventions aux écoles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que depuis 2008, la municipalité soutient les projets des écoles et notamment les classes de découverte ;

Considérant que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant ;

Considérant qu'afin de réduire le coût par famille et permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider au financement des projets ;

Sur proposition de Madame LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Education – Action sociale – Santé » du 06/03/2018 et « Finances – Administration générale – Développement économique – Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'octroyer des subventions aux coopératives scolaires pour les projets de classes de découverte et projets scolaires comme suit :

- Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo : 2 000 €,
- Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine : 5 000 €,
- Coopérative de l'école maternelle des Plants de Catelaine : 1 000 €,
- Coopérative de l'école élémentaire du Parc : 2 000 €,
- Coopérative de l'école maternelle des Alouettes : 1 000 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

11 CM-2018-019 - Réponse à l'appel à projets lancé par le département des Yvelines relatif à la création d'une maison médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la baisse du nombre de médecins généralistes dans la commune, au fil des années ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale pour ses habitants ;

Considérant l'impossibilité de mener à bien le projet amorcé en 2015 par la société MORCET Immobilier dans lequel devait s'intégrer un centre médical ;

Considérant l'appel à projets du département des Yvelines portant sur le soutien aux maisons médicales ;

Considérant la possibilité de recourir à la maîtrise d'ouvrage du département en cas de validation de la candidature de la ville ;

Considérant ainsi l'opportunité de proposer des locaux aux professionnels de santé à des tarifs plus compétitifs ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à présenter un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets lancé par le département des Yvelines relatif à la création d'une maison médicale ;

Article 2 : **DECIDE** en cas d'acceptation du dossier de la Ville par le conseil départemental, de choisir la maîtrise d'ouvrage du département ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération ;

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

12 CM-2018-020 - Adhésion à la constitution d'un groupement de commandes proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures sur la période 2018/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le marché de dématérialisation des marchés publics avec Dematis arrive à échéance le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que le montant annuel du marché s'élève à 450 € HT pour le seul marché de dématérialisation des marchés publics avec Dematis ;

Considérant que le CIG Grande Couronne propose une solution de dématérialisation des procédures intégrant la dématérialisation des marchés publics, la dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ainsi que des solutions connexes comme des solutions en matière de parapheur électronique, de certificats électroniques, de convocation électronique ou d'archivage électronique alors même que la collectivité n'en est pas actuellement pourvue ;

Considérant que l'actuel contrat du CIG regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités et est conclu pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la ville de Carrières sur Seine adhère au CIG Grande Couronne ;

Considérant que la collectivité est soumise à l'obligation de mise en concurrence pour ses contrats de dématérialisation ;

Considérant qu'au vu des obligations réglementaires de dématérialisation, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la dématérialisation des procédures ;

Considérant que cette procédure présente un réel intérêt pour la collectivité qui se voit ainsi dispensée de conduire sa propre consultation et bénéficie de plus d'une consultation groupée, avec des solutions tarifaires et techniques attractives ;

Considérant que le CIG est proposé en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe de dématérialisation des procédures que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2018;

Article 2 : **PREND ACTE** que les éléments issus de cette renégociation seront présentés à la commune préalablement à une éventuelle adhésion, ceci afin qu'elle puisse prendre ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019 pour tout ou partie des modules ci-dessous :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- télétransmission des flux comptables ;
- dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- mise en place d'un parapheur électronique ;
- fourniture de certificats électroniques ;
- mise en place d'un système de convocation électronique ;
- archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.
- Monsieur le Président du CIG.

13 CM-2018-021 - Modification de la délégation d'attributions du Conseil Municipal donnée au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° CM-2017-039 du 29 juin 2017 portant délégation de missions donnée au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessous :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - à taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) Passer les contrats d'assurance, décider de la prise en charge directe des petits sinistres pour des montants inférieurs ou égaux aux franchises définies par les contrats d'assurance.

- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien d'un montant inférieur ou égal à 750 000 €.
- 15) Intenter au nom de la commune, qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :
 - Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment,
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
 - défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
 - Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 16) Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 17) Donner, en application de l'article L. 324 - 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations lancées par un établissement public foncier local.

- 18) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 - 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 - 11 - 2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après fixées :
- Durée maximale de 12 mois,
 - Montant annuel maximum de 2 000 000 euros,
 - Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 - Un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor ou taux fixe.
- 20) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3,
 - Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 21) Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 22) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 2 : DIT que les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut et en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau. En application de l'article L. 2122-23, les élus ayant reçu une délégation peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : DIT que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant le même sujet.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

14 CM-2018-022 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 19 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances- Administration générale- Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 29 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

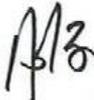
Article 1 : **ADOPTÉ** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 19 mars 2018 ;

Grade ou Emploi	Modifications	
	Création	Suppression
TECHNIQUE/ADMINISTRATIVE		
Adjoint technique	0	4
Adjoint administratif	4	0
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	0	4
Rédacteur	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Attaché	2	0
TOTAL	8	8

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h55.

 Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

